



Arrêté préfectoral n° 2017-37
relatif à la fusion des Associations Syndicales Autorisées (ASA) suivantes : ASA de Lastours-Grandvignes-Sainte-Marie, ASA des Basses Plaines de Narbonne, ASA du Canalet de Vinassan

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 modifié portant application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-064 du 20 mars 2017 donnant délégation de signature à monsieur Jean-François DESBOUIS directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association Syndicale Autorisée des Basses Plaines de Narbonne en date du 20 novembre 2017 portant résultat de la consultation des propriétaires sur le projet de fusion,

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Association Syndicale Autorisée des Basses Plaines de Narbonne en date du 20 novembre 2017 adoptant le projet de fusion,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association Syndicale Autorisée de Lastours-Grandvignes-Sainte-Marie en date du 20 novembre 2017 portant résultat de la consultation des propriétaires sur le projet de fusion,

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Association Syndicale Autorisée de Lastours-Grandvignes-Sainte-Marie en date du 20 novembre 2017 adoptant le projet de fusion,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association Syndicale Autorisée du Canalet de Vinassan en date du 20 novembre 2017 portant résultat de la consultation des propriétaires sur le projet de fusion,

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Association Syndicale Autorisée du Canalet de Vinassan en date du 20 novembre 2017 adoptant le projet de fusion,

Vu le projet de statuts de l'Association Syndicale Autorisée d'Écoulement de la Basse Plaine de Narbonne annexé au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité fixées par l'article 47 de l'ordonnance susvisée sont remplies pour les trois consultations des propriétaires sur le projet de fusion.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est créée l'Association Syndicale Autorisée d'Écoulement de la Basse Plaine de Narbonne par la fusion de l'ASA de Lastours-Grandvignes-Sainte-Marie, de l'ASA des Basses Plaines de Narbonne et de l'ASA du Canalet de Vinassan.

Le siège est fixé au :
18 rue Ernest Cognacq.
ZAC de Bonne Source
11100 NARBONNE

La fusion prend effet au 01 janvier 2018.

Sont annexés au présent arrêté :

- les statuts de l'Association Syndicale Autorisée d'Écoulement de la Basse Plaine de Narbonne
- le plan parcellaire
- la liste des immeubles compris dans son périmètre, étant trop volumineuse pour être annexée au présent arrêté, sera consultable à la DDTM de l'Aude / Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures ou sur le site des Services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr>

ARTICLE 2 :

L'Association Syndicale Autorisée d'Écoulement de la Basse Plaine de Narbonne ainsi constituée se substitue de plein droit dans tous leurs actes aux ASA citées à l'article 1.

L'ensemble des biens, les droits et les obligations de ces associations sont transférés à l'Association Syndicale Autorisée d'Écoulement de la Basse Plaine de Narbonne.

Les indemnités, droits, taxes, salaires ou honoraires résultant de la fusion sont à la charge de l'association issue de la fusion. Le personnel des ASA est réputé relever de l'Association Syndicale Autorisée d'Écoulement de la Basse Plaine de Narbonne dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

ARTICLE 3 :

Monsieur Fernand PEREZ est nommé administrateur provisoire de l'Association Syndicale Autorisée d'Écoulement de la Basse Plaine de Narbonne et à ce titre est chargé de convoquer et de présider la première assemblée des propriétaires en vue de procéder à l'élection des membres du syndicat dans les conditions prévues par les statuts. Cette assemblée doit avoir lieu dans les deux mois qui suivent la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le premier budget de l'Association Syndicale Autorisée d'Écoulement de la Basse Plaine de Narbonne devra être adopté par les membres du syndicat avant le 30 mars 2018 (article 59 du décret de 2006)

Avant la date mentionnée ci-dessus, l'administrateur provisoire est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites dans le budget de l'exercice précédent des associations syndicales fusionnées. Les dépenses engagées entre le 01 janvier 2018 et le 30 mars 2018 peuvent être payées jusqu'à l'ouverture au budget de l'exercice de ces crédits, au vu de l'état des restes à réaliser établis par les présidents des associations syndicales fusionnées au 01 janvier 2018 et transmis au comptable.

L'administrateur provisoire est à ce titre accrédité auprès du comptable de l'Association Syndicale Autorisée d'Écoulement de la Basse Plaine de Narbonne.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et notifié par le président de chaque association syndicale d'origine aux propriétaires concernés. Cet arrêté ainsi que les statuts de l'association seront affichés dans les communes de Narbonne, Armissan, Vinassan, Salles d'Aude, Coursan et Cuxac d'Aude dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 6 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, madame le Secrétaire Général de la préfecture, monsieur l'administrateur provisoire de l'Association Syndicale Autorisée d'Écoulement de la Basse Plaine de Narbonne, messieurs les présidents de l'ASA de Lastours-Grandvignes-Sainte-Marie, de l'ASA des Basses Plaines de Narbonne et de l'ASA du Canalet de Vinassan. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE, le 30 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Jean-François DESBOUIS